

**VINCI**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions  
et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou  
suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 - 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>  
et 24<sup>ème</sup> résolutions)**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 - 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions)**

**VINCI**  
Société Anonyme

Siège social : 1973, boulevard de la Défense, CS 1026 - 92757 Nanterre Cedex  
Capital social : € 1 454 542 075

A l'Assemblée générale de la société VINCI

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (21<sup>ème</sup> résolution), de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (i) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (ii) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22<sup>ème</sup> résolution) de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (i) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou (ii) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la Société, (ii) de tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et (iii) de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 300 millions d'euros au titre des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions ;
- 150 millions d'euros au titre des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ;
- 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision, au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder :

- 5 milliards d'euros au titre des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ;
- 3 milliards d'euros au titre des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

VINCI

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 - 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions - Page 3**

---

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

 Bertrand Baloché  Thierry Leroux

Bertrand Baloché

Thierry Leroux

 Marc de Villartay  Amnon Bendavid

Marc de Villartay

Amnon Bendavid